



## **Règlement intérieur de la section Vélo-VTT de l'ASCM**

### **Saison : 2018 / 2019**

- 1- Adhérer au règlement intérieur de l'ASCM
- 2- Être à jour du règlement de la cotisation ASCM
- 3- L'ASCM est une association et la section vélo-VTT n'est donc pas un club, elle n'est pas affiliée à une fédération cycliste (FFC, FFCT, FSGT, UFOLEP, FFTRI, etc.) et ne propose pas de licence sportive
- 4- Chaque adhérent est considéré comme étant en excursion personnelle et devra se conformer aux exigences du code de la route
- 5- Les enfants mineurs doivent être accompagnés par un adulte membre
- 6- Tout adhérent à la section vélo-VTT doit être apte à la pratique du cyclisme et doit fournir à l'inscription un certificat médical. La mention « pratique du sport » est suffisante depuis le 1/9/2016, préférer « y compris en compétition ». Avant cette date la mention « pratique du cyclisme et VTT y compris en compétition » est requise
- 7- Les participants doivent posséder un vélo en état de fonctionnement
- 8- Le port du casque est obligatoire

**Date d'inscription**

**Signature précédé de la  
mention « lu et approuvé »**